



2023-102

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 6 novembre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 30/10/2023

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS
Raymonde HABOUZIT, Denis CLAMENS, Patrice LHOSTE
Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC,
Sabine JOUVHOMME, Anne-Marie TORE

Excusé :

Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON

Secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

OBJET : CALENDRIER DES ASTREINTES HIVERNALES

Vu le décret 91 – 875 du 6/09/1991 modifié,

Vu l'article D 1617 – 19 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret du 29 Décembre 1962,

Monsieur le Maire propose de fixer le calendrier des astreintes hivernales du vendredi 15 décembre 2023 au vendredi 22 mars 2024 avec un agent d'astreinte et un agent en renfort selon planning suivant :

SEMAINES	JEAN-ADRIEN MALFREYT	Alain MALLET
51 : du 15 décembre au 22 décembre 2023	1	2
52 : du 22 décembre au 29 décembre 2023	2	1
1 : du 29 décembre 2023 au 5 janvier 2024	1	2
2 : du 5 janvier au 12 janvier 2024	2	1
3 : du 12 janvier au 19 janvier 2024	1	2
4 : du 19 janvier au 26 janvier 2024	2	1
5 : du 26 janvier au 2 février 2024	1	2
6 : du 2 février au 9 février 2024	2	1
7 : du 9 février au 16 février 2024	1	2
8 : du 16 février au 23 février 2024	2	1
9 : du 23 février au 1er mars 2024	1	2
10 : du 1er mars au 8 mars 2024	2	1
11 : du 8 mars au 15 mars 2024	1	2
12 : du 15 mars au 22 mars 2024	2	1



2023-102

Il informe que l'indemnité d'astreinte est fixée à 159.20 € pour une semaine (indemnité d'exploitation) et sera versée à l'agent selon réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le calendrier d'astreinte et le planning visés ci-avant,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de l'indemnité correspondante,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 06/11/2023
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Anne-Marie TORE

